

## **Visite au Mali de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Eduardo González**

### **Observations préliminaires, 24 décembre 2024**

A l'invitation du gouvernement du Mali, l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Eduardo González a effectué sa première visite officielle dans le pays du 16 au 20 décembre 2024. Il salue l'ouverture et la coopération du gouvernement malien tout au long de la préparation et de l'exécution de sa mission. Il exprime également sa reconnaissance à l'Équipe Pays des Nations Unies au Mali. Lors de sa visite, l'Expert Indépendant a rencontré des autorités maliennes, notamment le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'homme, qui l'a reçu au nom du Gouvernement malien avec, le Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, un Représentant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale, de hauts représentants du gouvernement, les points focaux droits de l'homme des différents ministères, le directeur national de l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée (DNAPES), ainsi que les procureurs du « Pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale » et du « Pôle national de lutte contre la cybercriminalité ». Il a également rencontré le président de la Commission nationale des droits de l'homme, des représentants de la société civile, des professionnels des médias, des acteurs de la protection, des organisations humanitaires, le corps diplomatique ainsi que des agences des Nations Unies. L'Expert Indépendant salue l'opportunité créée par les mesures annoncées par les autorités de transition du pays pour rétablir l'ordre constitutionnel, mais exprime de graves préoccupations quant aux défis persistants en matière de sécurité et de droits humains.

L'Expert Indépendant salue la décision du Président de la Transition, le Général d'Armée Assimi Goïta, lors du Conseil des Ministres du 27 novembre 2024, demandant au Gouvernement de « créer les conditions nécessaires à l'organisation d'élections transparentes et apaisées qui devront mettre un terme à la Transition ». L'Expert Indépendant a noté d'autres processus qui indiquent la volonté politique d'engager un processus électoral, notamment : la nomination d'un Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Reformes politiques et du Soutien au Processus électoral; l'inclusion des coûts associés au processus électoral dans le projet de loi de finances 2025 adopté en décembre 2024 ; et l'annonce de l'élaboration par le Gouvernement d'un plan d'actions stratégique et des plans opérationnels y compris sur l'organisation d'élections transparentes et apaisées qui seraient finalisés en février 2025.

L'Expert Indépendant a souligné que les prochaines élections doivent être libres, équitables et pacifiques, et respecter les normes internationales, notamment la Déclaration de l'Union Africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique. Il encourage les autorités maliennes à accélérer leurs efforts pour rétablir l'ordre constitutionnel, notamment en publiant un calendrier électoral dès que possible. La communauté internationale devrait soutenir le Mali dans ces efforts dans le plein respect de la souveraineté malienne.

La création d'un environnement sûr et propice à l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association est essentielle pour favoriser la tenue d'élections inclusives et crédibles dont les résultats reflètent la volonté du peuple. Un processus électoral libre et équitable offre au peuple malien une occasion unique d'évaluer pacifiquement les différents

programmes et propositions électorales et de contribuer aux efforts du pays pour parvenir à une paix et à un développement durables. L'Expert Indépendant s'est dit donc profondément préoccupé par le rétrécissement de l'espace civique, illustré par les fermetures d'organisations et d'associations de la société civile, les poursuites judiciaires à l'encontre d'acteurs de la société civile et du monde politique, de professionnels des médias et de chercheurs, la suspension d'organes de presse qui ont contraint plusieurs acteurs à s'autocensurer ou à se retirer du débat public.

Lors d'une réunion avec les autorités gouvernementales, présidée par le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, l'Expert Indépendant s'est félicité de la libération le 05 décembre 2024 de 11 acteurs politiques arrêtés en juin 2024 lors d'un entretien privé. Il a également encouragé les autorités maliennes à libérer dans les plus brefs délais toutes les autres personnes qui restent en détention pour des raisons similaires, soulignant qu'un tel geste démontrerait l'engagement des autorités à ouvrir l'espace politique invitant tous les acteurs à participer librement aux affaires publiques et au processus électoral à venir.

Certaines autorités gouvernementales ont insisté sur le fait que les individus mentionnés par M. González ne pouvaient pas être libérés car ils avaient enfreint les lois maliennes ou les traditions culturelles concernant le respect des autorités. L'Expert Indépendant ne partage pas cette position car elle n'est pas conforme aux obligations du Mali en vertu du droit international et régional des droits de humains. En effet, sur la base d'une analyse des informations qu'il a reçues, ces individus ont été arrêtés, poursuivis, jugés et/ou condamnés simplement pour des actes ou des déclarations qui semblent relever de l'exercice légitime des droits et libertés fondamentaux protégés par le droit international<sup>1</sup> et régional<sup>2</sup> des droits humains, y compris plusieurs instruments auxquels le Mali est partie.

Plusieurs autres acteurs, dont la Commission nationale des droits de l'homme du Mali,<sup>3</sup> des organisations maliennes<sup>4</sup> et internationales<sup>5</sup> de la société civile et/ou défense des droits

---

<sup>1</sup> Voir notamment : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, articles 19, 21 et 22 ; Comité des droits de l'homme, Observation générale no 34 : Article 19: Liberté d'opinion et liberté d'expression, document no : CCPR/C/GC/34 (2011), paragraphes 2, 3, 11, 13, 35, 38 et 42.

<sup>2</sup> Voir notamment : La Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, articles 9, 10 et 11 ; Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, *Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique* (2019) principes 1, 9, 10, 19, 21, 22 et 23 <<https://achpr.au.int/sites/default/files/files/2023-03/declaration-principles-freedom-expression-2019fre.pdf>> ; Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, *Lignes Directrices sur la Liberté d'Association et de Réunion en Afrique* (2017) <[https://achpr.au.int/sites/default/files/files/2023-05/guidelines-freedom-association-and-assembly-africafre\\_0.pdf](https://achpr.au.int/sites/default/files/files/2023-05/guidelines-freedom-association-and-assembly-africafre_0.pdf)> ;

<sup>3</sup> Voir notamment : <<https://cndhmali.com/index.php/2024/11/26/communiqu-e-n0015-2024-cndh-p-relatif-aux-menaces-sur-certains-droits-et-libertes-fondamentaux/>> ; <<https://cndhmali.com/index.php/2024/07/12/communiqu-e-n0010-2024-cndh-p-relatif-a-la-levee-de-la-suspension-des-activites-des-partis-politiques-et-des-activites-a-caractere-politique-des-associations/>> ; <<https://cndhmali.com/index.php/2024/07/05/le-president-de-la-cndh-m-aguibou-bouare-exprime-son-inquietude-face-aux-menaces-pesant-sur-l'exercice-de-certains-droits-civiques-et-politiques/>>

<sup>4</sup> Voir notamment : <[https://www.maliweb.net/communiqu-e/la-maison-de-la-presse-appelle-l'ensemble-de-la-presse-malienne-a-ne-pas-se-soumettre-aux-injonctions-de-la-hac-3060037.html#google\\_vignette](https://www.maliweb.net/communiqu-e/la-maison-de-la-presse-appelle-l'ensemble-de-la-presse-malienne-a-ne-pas-se-soumettre-aux-injonctions-de-la-hac-3060037.html#google_vignette)> ; <<https://www.facebook.com/photo/?fbid=1047342130736362&set=a.494736492663598>> ; <<https://bamada.net/declaration-du-groupe-patronal-de-la-presse-ecrite-et-du-reseau-des-editeurs-defense-de-la-liberte-de-la-presse-face-aux-pressions-externes>>

<sup>5</sup> Voir notamment : <<https://monitor.civicus.org/explore/mali-military-authorities-suspend-activities-of-political-parties-and-associations-several-csos-dissolved/>> ; <<https://monitor.civicus.org/explore/more-foreign-media-outlets-banned-enforced-disappearances-or-detention-of-critical-voices/>> ; <<https://www.hrw.org/fr/news/2024/06/25/nouvelle-attaque-de-la-junte-malienne-contre-l'opposition-politique>> ; <<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/07/mali-arbitrarily-detained-opposition-leaders-must-be-immediately-released/>> ; <<https://www.amnesty.org/en/documents/afr37/8672/2024/en/>> ; <<https://www.amnesty.org/en/documents/afr37/8082/2024/en/>> ; <<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/mali-quatre-ans-apres-le-coup-d-etat-repression-systematique-et-retrait-de-la-licence-de-joliba-tv-la-presse-ind%C3%A9pendante-en-p%C3%A9n%C3%A9ral>>

humains, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,<sup>6</sup> ainsi que le Président de la Commission de l'Union Africaine<sup>7</sup> et la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples,<sup>8</sup> ont également exprimé leurs préoccupations quant aux restrictions de l'espace civique au Mali. La législation nationale doit être conforme aux obligations du Mali en vertu du droit international et régional des droits humains ; et les traditions ne devraient jamais justifier les violations des droits humains ou des atteintes à ces droits.

L'Expert Indépendant a exprimé sa satisfaction concernant les récents procès sur des cas d'esclavage fondé sur l'ascendance dans la ville de Kayes en octobre 2024, et a encouragé les autorités maliennes à s'assurer que la pratique de l'esclavage est correctement criminalisée par le biais d'une loi spécifique qui fournit également une protection holistique et des réparations aux victimes. Le système judiciaire malien doit enquêter correctement et poursuivre les violations des droits humains et les atteintes à ces droits ainsi que les violations du droit international humanitaire, y compris les cas emblématiques de violence sexuelle liée au conflit commis dans le nord du Mali en 2012 - 2013 qui restent impunis malgré le fait qu'ils aient été en instance devant les tribunaux depuis lors. Le ministre de la justice et d'autres acteurs judiciaires ont réitéré à l'Expert Indépendant González l'engagement du gouvernement à lutter contre l'impunité, soulignant que des enquêtes étaient systématiquement ouvertes chaque fois que des violations des droits humains ou des atteintes à ces droits étaient signalés. Ils ont également souligné certains défis auxquels ils sont confrontés dans cette entreprise, notamment les problèmes de sécurité dans certaines régions.

L'Expert Indépendant a souligné que la justice transitionnelle est un processus essentiel pour lutter contre l'impunité et protéger les droits des victimes. Il a salué la création d'institutions succédant à la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), notamment l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des crises au Mali (AGRV) et le Centre pour la Promotion de la Paix et de l'Unité au Mali (CPU), et a proposé de poursuivre le dialogue avec ces institutions afin de renforcer leurs capacités. Il a également souligné que la publication du rapport final de la CVJR, finalisé en décembre 2022, constituerait une étape importante sur la voie de la réconciliation.

Dans le cadre de ses travaux ultérieurs avec les autorités, l'Expert Indépendant a visité la Maison Centrale d'Arrêt de Bamako ainsi que le Centre de détention de rééducation et de réinsertion des femmes et filles de Bollé à Bamako, où il a été informé des mesures prises pour moderniser la gestion des données et humaniser le traitement des prisonniers, même si la pénurie de ressources reste un défi. Il a également été informé de certaines initiatives mises en place pour préparer les détenus à leur réinsertion dans la société, y compris la formation à des activités génératrices de revenus. Il a noté que la coopération internationale devrait davantage soutenir les efforts gouvernementaux dans ce domaine.

Si les mesures prises par les autorités de transition du pays pour rétablir l'ordre constitutionnel sont encourageantes, les défis persistants auxquels le Mali est confronté, en particulier la situation sécuritaire et l'impunité des violations des droits humains et atteintes à ces droits

---

<sup>6</sup> <<https://www.ohchr.org/en/statements/2024/03/mali-concern-over-closures-civil-society-organizations> >

<sup>7</sup> <<https://au.int/fr/pressreleases/20240413/communiqué-du-président-sur-la-situation-politique-au-mali?s=03> >

<sup>8</sup> <<https://achpr.au.int/fr/news/communiqué-de-presse/2024-04-14/communiqué-de-presse-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme-au?s=03> >

commises par tous les acteurs. Par exemple, selon les chiffres disponibles, entre avril et juin 2024, 10415 cas de violations des droits humains et atteintes à ces droits ont été documentés par le système de monitoring de la protection contre 8698 au trimestre précédent (janvier à mars 2024). Cela représente une augmentation de 19,74% et une augmentation de 265% par rapport à la même période de l'année dernière (avril à juin 2023) où 2856 violations et abus ont été documentés. Les violences sexuelles et basées sur le genre ont également atteint un niveau élevé avec un total de 5326 cas documentés entre avril et juin 2024, par le biais du système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (GBVIMS), soit une augmentation de 230% par rapport au premier trimestre (2315 cas). Sur les 5326 incidents, 23% impliquaient des violences sexuelles.

L'insécurité et la violence persistante ont également affecté les droits des enfants, y compris à l'éducation. Selon les données les plus récentes (juillet 2024), 18% des écoles maliennes (1 792 sur 9 755) étaient fermées en raison de l'insécurité, une situation qui a affecté plus d'un demi-million d'enfants (537 600) à travers le pays. En outre, l'insécurité et la violence persistante ont contribué à une détérioration inquiétante de la situation humanitaire. Entre mai et septembre 2024, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a augmenté d'environ 14,40 %, passant de 330713 à 378363.

La veille du début de la visite de l'Expert indépendant, le 15 décembre 2024, au moins sept personnes ont été tuées dans ce qui a été décrit comme une attaque terroriste dans le village de Ségué, dans la région de Bandiagara (centre du Mali). Quelques jours plus tard, le 20 décembre 2024, au moins 26 personnes ont été tuées dans ce qui a également été décrit comme une attaque terroriste contre sept villages situés dans la même région de Bandiagara (Madina, Banguel Toupé, Gaza, Massasegué, Sonfounou, Irguelou et Bourari). L'Expert Indépendant a condamné ces crimes.

Il est essentiel que le Mali enquête sur ces attaques récurrentes et poursuive les auteurs afin que justice soit rendue aux victimes. Il est également crucial que le Mali s'assure que toutes les opérations militaires et de lutte contre le terrorisme menées par les forces de défense et de sécurité maliennes ainsi que par leurs partenaires étrangers (communément appelés « Wagner » par de nombreuses sources) respectent le droit international des droits humains et le droit international humanitaire.

L'expert indépendant présentera son rapport au Conseil des droits de l'homme en mars 2025.